

Thierry MICHELS – Député du Bas-Rhin

## Face à l'épidémie de coronavirus, le Parlement adopte des mesures fortes !

Strasbourg, le 24 mars 2020

Bonjour à toutes et à tous,

Avant toute chose, j'espère que ce message vous trouvera vous-même et vos proches en bonne santé.

J'ai d'abord une pensée toute particulière pour les soignants et toutes les personnes qui par leur activité contribuent à la continuité des soins et des services essentiels dans la crise sanitaire sans précédent qui touche notre pays, l'Europe et le monde.

Pour faire face à cette crise majeure sur le plan sanitaire et qui a également des conséquences très fortes sur la vie économique de notre pays, le Parlement a adopté ce weekend deux projets de loi ayant pour objectif de :

- Protéger la population de l'épidémie à travers la création d'un **état d'urgence sanitaire**.
- Prendre des mesures économiques et sociales exceptionnelles pour **soutenir l'emploi et nos entreprises**.
- Prévoir les modalités du **second tour des élections municipales**.

Ces deux lois ont été promulguées par le président de la République et sont entrées aujourd'hui, mardi 24 mars, en vigueur.

Je tiens ici à vous présenter plus en détail les dispositions que prévoient ces nouvelles lois, puisque l'accès à l'information est essentiel pour chaque citoyen en ces temps troublés où nos vies sont bouleversées et où beaucoup de fausses nouvelles circulent.

Plus que jamais, je crois sincèrement au rassemblement de toutes les Françaises et de tous les Français pour faire front commun dans la crise que nous traversons.

### ***Création de l'état d'urgence sanitaire***

**Déclaré en cas de catastrophe sanitaire sur tout ou partie du territoire métropolitain**, l'état d'urgence sanitaire est destiné à organiser et mobiliser les forces vives de la nation de façon à lutter contre des épidémies mettant en jeu la santé de la population. Il est décrété en conseil des ministres pour **une durée maximum d'un mois**, et peut à l'issue de cette période être prolongé par le vote d'une loi au Parlement qui en fixe la durée définitive.

L'état d'urgence sanitaire destiné à faire face au coronavirus a d'ores et déjà été décidé pour une durée de **deux mois**.

Il m'apparaît essentiel, en ma qualité de représentant de la nation, de préciser que cet état d'urgence sanitaire **ne remet en rien en cause le rôle du Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement**. Chaque mesure prise par ce dernier doit faire l'objet d'une information précise

relayée à l'Assemblée nationale et au Sénat. Députés et sénateurs peuvent en effet requérir, à tout moment, toute information complémentaire relative à l'état d'urgence sanitaire.

L'état d'urgence sanitaire donne au Premier ministre des droits exceptionnels, mais évidemment **provisoires**. A ce titre, le Premier ministre peut en effet prendre neuf mesures destinées à limiter la liberté d'aller et venir, la liberté de réunion et la liberté d'entreprendre. Ces dispositions doivent être prises **aux seules fins de garantir la santé publique**, et **doivent être strictement nécessaires et proportionnées**.

Parmi les mesures que peut décider le Premier ministre, il y a :

- La **restriction ou l'interdiction provisoire de la circulation des personnes et des véhicules** dans des lieux et à des heures fixés par décret
- La **fermeture provisoire d'établissements recevant du public** (restaurants, bars, ...) à l'exception de ceux fournissant des biens ou des services de premières nécessité
- Le **contrôle temporaire des prix de certains produits** (gel hydroalcoolique, ...)

Il peut être mis fin sans délai à ces mesures exceptionnelles une fois que la situation sanitaire ne les justifie plus.

### ***Comité de scientifiques***

En ces temps troublés où une épidémie se propage et menace la santé de la population, il est bon de s'appuyer sur des experts. La loi adoptée prévoit dès lors la constitution d'un **comité de scientifiques** dès qu'est décrété l'état d'urgence sanitaire.

Son rôle est de rendre périodiquement aux autorités des avis **rendus publics sans délai** sur l'état de la crise sanitaire, des connaissances scientifiques qui s'y rapportent et sur les mesures propres à y mettre fin ainsi que la durée de leur application.

### ***Mesures économiques***

La crise sanitaire entraîne inévitablement une crise économique car **elle soumet notre pays, ses travailleurs et ses entreprises à une situation exceptionnelle** où la vie quotidienne s'en retrouve totalement bouleversée. Il est dès lors du devoir de l'Etat d'accompagner au mieux ses citoyens pour qu'au risque sanitaire ne s'ajoute pas des destructions d'emploi, de faillite d'entreprise et une paupérisation dont il serait difficile de se relever une fois l'épidémie vaincue.

Parmi les mesures économiques adoptées au Parlement, il y a :

- La **suppression du délai de carence avant de bénéficier de l'indemnisation des arrêts de travail ou congés** à compter de l'entrée en vigueur de la loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, pour les **travailleurs du privé et de la fonction publique**
- Des habilitations du Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de prendre des mesures d'urgence économiques **pour soutenir les entreprises** :
  - Facilitation et renforcement du recours à l'activité partielle pour sauvegarder l'emploi
  - Possibilité de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux pour les microentreprises

- **Prolongation de la trêve hivernale** en matière d'expulsion locative
- Extension du nombre d'enfants qu'un assistant maternel est autorisé à accueillir : de façon temporaire
- **La suppression du délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie pour les Français expatriés** rentrés en France entre le 1er mars 2020 et le 1er juin 2020 et n'exerçant pas d'activité professionnelle
- **La prolongation de la durée de validité des titres de séjour** ainsi que des attestations de demande d'asile ayant expiré entre le 16 mars 2020 et le 15 mai 2020, dans la limite de 180 jours

Les ordonnances seront présentées en conseil des ministres le mercredi 25 mars, et je reviendrai vers vous avec plus de détails les concernant.

En outre, une loi de finances rectificative voté le vendredi 20 mars est venue préciser le soutien apporté à nos entreprises pour :

- Les encourager, si elles font face à une baisse de la demande, à **activer le chômage partiel**, qui est financé par l'Etat et l'Unedic à **hauteur de 84 % du salaire net dans la limite de 4,5 SMIC et à 100 % pour les salariés au SMIC**
- Compenser la perte d'activité à travers la création **d'un fonds de solidarité de 1 milliard d'euros** pour soutenir nos petites entreprises. Seront éligibles les **entreprises de moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires ayant connu une baisse de leurs revenus d'au moins 70% entre mars 2019 et mars 2020 ou ayant « fermé boutique »**. **Une indemnité de 1500€ sera versée aux entreprises éligibles**, grâce à un partenariat avec les régions
- **Permettre le report des charges fiscales et sociales** pour les entreprises décidé par le Gouvernement. Des annulations pourront aussi être envisagées au cas par cas pour éviter les faillites. **Cela représente un effort de trésorerie pour l'État de 35 milliards d'euros**
- **Accorder aux entreprises une garantie bancaire de 300 milliards d'euros** pour tous les prêts contractés entre le 16 mars et le 31 décembre 2020 de façon à soutenir leur trésorerie

Le Gouvernement et le Parlement sont au rendez-vous pour soutenir l'activité économique de la France dans la crise que nous avons à traverser tous ensemble et dont nous sortirons plus forts.

Parce que je suis député de Strasbourg, je suis aussi satisfait de voir que **l'Union européenne est également au rendez-vous**. Sous l'impulsion du président de la République, des décisions ont été prises à l'échelle de notre Union pour faire face, ensemble.

La Commission européenne a ainsi pris des mesures en **suspendant pour la première fois le pacte de stabilité**, permettant aux Etats membres d'avoir des déficits plus lourds en 2020. La Banque centrale européenne a aussi déployé **un programme de 750 milliards d'euros pour racheter de la dette des pays européens** et leur donner plus de capacité budgétaire.

### ***Report du second tour des élections municipales***

Enfin, concernant les élections municipales, un **rapport sera remis le 23 mai par le Gouvernement au Parlement** sur la base des données du comité de scientifiques pour envisager la tenue du second tour.

Deux possibilités s'ouvriront alors :

- ***Soit la situation sanitaire permet un second tour en juin 2020***, auquel cas les listes devront être déposées au plus tard le 2 juin. La campagne commencerait alors le 8 juin et le second tour se tiendrait le dimanche 21 juin
- ***Soit la situation sanitaire ne permet pas un second tour en juin 2020***, auquel cas les mandats des élus municipaux actuels seraient prolongés selon une durée fixée par une loi votée au Parlement. A la fin de ce délai prolongé, le second tour des élections municipales devrait se tenir sous trente jours.

Je tiens à rappeler que le premier tour des élections organisé le 15 mars dernier ne l'a pas été en vain. **Les mandats acquis dès le premier tour, et c'est le cas dans plus de 30 000 communes, sont garantis et les nouveaux élus rentreront en fonction dès que la situation sanitaire le permettra.**

---

Ce message est sans doute long, mais j'ai eu à cœur de vous transmettre l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement et adoptées au Parlement face à l'épidémie de coronavirus.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à consulter mon site web à l'adresse suivante : <https://www.thierrymichels.fr/index.php/covid-19/202-derniere-minute> où nombre de vos questions trouveront sans doute des réponses. Vous pouvez aussi me contacter par mail ou par téléphone.

S'il y a un moment où nous devons toutes et tous faire nation, c'est bel et bien aujourd'hui. Aussi, je vous invite vraiment à respecter les règles du confinement qui ont encore été précisées par le Premier ministre hier soir. Pour paraphraser le président de la République, il nous faut agir non pas en solitaire, mais en **solidaire**.

Il n'a jamais été aussi facile de faire preuve de solidarité : il s'agit de rester chez vous. Sortir se justifie uniquement si vous devez vous rendre sur votre lieu de travail, si votre santé ou celle de vos proches le demande et si vous devez faire des achats alimentaires de première nécessité. L'activité physique doit se cantonner aux alentours de votre domicile.

Bon courage à toutes et à tous.